

Zeitschrift: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 929

Artikel: Des principes déjà appliqués au Liechtenstein
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018424>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'avenir des immigrés

plement le caractère indispensable — l'indispensabilité — du nouvel horaire. Comment se définit l'«indispensabilité», selon quels critères et après quel contrôle? L'intervention syndicale est un souci de clarté. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral ils ont qualité pour recourir; ils exerceront donc ce droit pleinement.

Mais plus particulièrement à Marin, ils entendent faire prévaloir les solutions négociées. Le premier projet, novateur, qui prévoyait qu'une équipe travaillerait tous les week-ends, l'année durant, avait été, devant les résistances rencontrées, remis sur le métier. Avec l'introduction d'une équipe supplémentaire, il aurait été possible d'accorder un congé chaque deuxième dimanche.

M. Hayek n'a pas ratifié une telle variante et la convention n'a donc pas été renégociée. Pour forcer le redémarrage des discussions, la FTMH a envisagé un temps d'user, conformément aux dispositions de la convention collective, des voies d'arbitrage. Mais la demande, concernant le travail de nuit des femmes, l'a obligée à choisir, plus oppositionnel, le recours administratif et juridique.

L'indispensable participation

Si partisan du libéralisme économique qu'il soit, M. Hayek ne néglige pas l'appui de l'Etat. L'investissement prévu pour l'usine de Marin est de 105 millions. La SMH demande que la moitié bénéficie de l'arrêté Bonny, aide aux régions dont l'économie est menacée. Probablement, l'aide sera accordée pour le tiers. Les intérêts à payer sur 35 millions seront donc pris en charge pendant six ans et pour les trois quarts par la Confédération, le canton de Neuchâtel et les banques. D'où une réduction de la charge financière de la SMH de 10 millions (source: J.-P. Ghelfi, *La Lutte syndicale*, 12 octobre 1988).

Mais sans attendre que l'investissement soit définitivement décidé, les demandes de dérogation ont été introduites, valables pour l'usine actuelle.

Les pouvoirs publics sont dès lors en situation, puisque sollicités, de renvoyer les partenaires à la table de discussion. Investissements oui, souplesse oui. Mais dans la négociation et non par le chantage patronal à l'emploi. ■

(cfp) Des étrangers sont venus en Suisse il y a déjà des années. Leurs enfants sont nés ici ou y sont venus très jeunes. Ils ont suivi la filière scolaire. Que deviennent-ils? Sont-ils condamnés à rester en marge? Pourront-ils devenir Suisses? Sont-ils destinés à rester des étrangers sans droit de participation? La question préoccupe certains milieux. Au début de ce mois, le service pour la coordination des problèmes concernant les étrangers de la ville de Zurich a consacré une journée à la recherche des problèmes à résoudre. Trois surtout semblent avoir cristallisé l'intérêt des participants représentant plusieurs nationalités et ont été relatés dans la presse locale: le droit de vote, sur le plan communal en premier lieu, la naturalisation et la double citoyenneté.

L'effet intégrateur des syndicats

Mais vaut-il la peine de devenir Suisse? Cette question fait l'objet d'un colloque qui aura lieu du 23 au 25 novembre sous les auspices de l'Institut d'ethnologie et du Centre de recherches ethnologiques

de Neuchâtel. Il y a bien entendu les esprits critiques qui mettent en évidence par exemple le fait que le conseiller national zurichois Andreas Herczog, réfugié de 1956 alors qu'il était très jeune, est un représentant de l'extrême-gauche. Mais alors, pourquoi ne pas citer le cas d'Agostino Tarabusi, le nouveau président de la FTMH. Son père, socialiste italien, s'est établi à Schaffhouse. Sa mère était Alsacienne, donc Française. Agostino a été à l'école dans cette ville alémanique alors dominée par le maire Walther Bringolf. Ses camarades de classe l'ont parfois traité de «Tschingg» (on disait «magute» en Suisse romande). Ouvrier de fabrique, il a milité dans les jeunesses socialistes. Il a aussi été candidat à des fonctions politiques avant d'opter pour les responsabilités syndicales. Et grâce à ses diverses origines, il maîtrise nos trois principales langues nationales, avec une dominante pour l'allemand qui a été la langue de sa formation scolaire.

Ceux qui se penchent sur le problème de la deuxième génération devraient examiner le rôle intégrateur du mouvement syndical pour les immigrants. ■

INITIATIVE VILLE - CAMPAGNE

Des principes déjà appliqués au Liechtenstein

(jd) Les adversaires de l'initiative Ville-Campagne font donner l'artillerie lourde. Réserver la propriété foncière à ceux qui en ont besoin pour se loger ou pour produire aboutirait à une étatisation du sol. Un argument-choc quand on sait que les Suisses sont d'autant plus attachés à la propriété privée que, dans leur grande majorité, ils ne sont pas propriétaires.

Le *Tages Anzeiger* (14 novembre 1988) a fort opportunément rappelé la situation qui prévaut dans la principauté du Liechtenstein. Si les transactions immobilières sont libres entre les membres d'une même famille, elles

sont soumises à autorisation dans les autres cas. L'acquéreur doit faire valoir un usage personnel et résider depuis dix ans au moins dans la Principauté. Si le terrain dépasse une certaine surface dans la zone à bâtir, l'acquéreur se voit contraint de construire un certain nombre de logements qu'il doit mettre en vente si les personnes intéressées en manifestent le désir. Et l'autorisation de construire n'est accordée que si les logements sont offerts à des conditions financières raisonnables.

Et personne n'a eu l'idée de comparer le Liechtenstein à l'Albanie. ■